

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE JEUDI 5 OCTOBRE 2017, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h01 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 5 octobre 2017 ouverte.

**RÉSOLUTION
2017-10-317**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2017
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2017
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 septembre 2017
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 septembre 2017
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 437 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 756, chemin des Patriotes, à Otterburn Park (Colonie Les Bosquets Albert-Hudon)

6. Administration générale

- 6.1 Nomination de monsieur Éric Brunet – Membre du Comité consultatif régional d'aménagement de la Municipalité régionale de Comté de La-Vallée-du-Richelieu
- 6.2 Fin de probation – Monsieur Nicolas Talaia, pompier du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
- 6.3 Parade de Noël 2017 – Octroi d'une aide financière – Association des pompiers d'Otterburn Park
- 6.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds municipal d'action juridique » de l'Union des municipalités du Québec – Dossier Telus
- 6.5 Deuxième versement de l'aide financière – Coopérative de solidarité santé de la Rive
- 6.6 Dunton Rainville avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.7 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Ministère de la Sécurité publique – Dépôt d'une demande
- 6.8 Entente intermunicipale concernant la période de transition pour la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Autorisation de signature – Délégation de pouvoir à la Ville de Saint-Basile-le-Grand – Appels d'offres relatifs à l'entente transitoire

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 au 26 septembre 2017
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2017-10-01
- 7.3 Dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses en date du 31 août 2017

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 286, rue Helen

9. Travaux publics

- 9.1 Déneigement et déglçage des trottoirs sur le chemin des Patriotes, à Otterburn Park, pendant les trois (3) prochaines saisons hivernales – Acceptation de la soumission de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Demande de soutien financier – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle (AVRDI) – Camp de jour pour enfants handicapés – Saison estivale 2017
- 10.2 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Le Grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu
- 10.3 Campagne de financement 2017 – Centraide Richelieu-Yamaska
- 10.4 Le Choeur de la montagne – Contribution de la Ville
- 10.5 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Culture Montérégie

- 10.6 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Centre de femmes l'Essentielle
- 10.7 Centre d'écoute Montérégie – Contribution de la Ville
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a duré de 20h01 à 20h14 :

1. **Louis Côté** **Points 6.8 et 9.1 de l'ordre du jour**

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Danielle Lavoie

Madame Lavoie salue l'assistance et indique que depuis la dernière séance ordinaire du conseil, certaines activités méritent d'être soulignées, notamment :

1) Régionalisation des services incendies

Entente de transition pour la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Délégation de pouvoir à la Ville de Saint-Basile-le-Grand – Appels d'offres relatifs à l'entente transitoire

Il s'agit ici d'une étape importante en faveur du coup d'envoi de la mise en place de ladite Régie.

2) Espace Libre Expression

L'Espace Libre Expression portera désormais le nom de Centre Marcel Lacoste. Il est probable que nous l'inaugurerons en octobre.

3) Municipalité de Ristigouche

Vous vous souviendrez que le conseil a appuyé la municipalité de Ristigouche en procès avec Gastem. Comme le procès est terminé, nous attendons la décision du juge.

L'objectif de soutien aux coûts encourus par la municipalité pour ce procès s'élevaient à plus de 328 000 \$ et il a été atteint et ce, grâce à la solidarité des villes et municipalités du Québec.

4) Telus

Enfin, en guise de suivi pour la tour Telus, la Ville a de nouveau saisi Industrie Canada de la pertinence de considérer le 591, rue Mountainview, comme zone de conservation de type 1 au même titre que la clairière. Avis demandé au ministère de l'environnement antérieurement.

5) Campagne électorale municipale

Nous sommes en pleine campagne électorale municipale dans tout le Québec et j'invite tous les citoyens à accomplir leur devoir afin de choisir, par vote, le meilleur candidat-e pour les représenter dans leur district et à la mairie.

Aussi, que l'harmonie et le bien commun figurent comme valeurs pour tous les candidats qui seront élus!

Je tiens à remercier tous mes collègues pour ces quatre (4) années.

Nous avons accompli de belles réalisations pour l'amélioration de la qualité de vie dans notre communauté et ce, pour l'ensemble des citoyens.

Également, je tiens à remercier tout le personnel de la Ville qui, durant ces quatre (4) années, a fait preuve de professionnalisme et d'un soutien sans faille auprès des élus.

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux

1) Feu Jacques Dubé

Monsieur Lamoureux fait un retour sur le décès de feu Jacques Dubé survenu le 12 septembre 2017. Il précise qu'il était très impliqué à la Ville et pour la Ville. Aussi, il suggère de nommer la salle de conférence des services techniques la salle Jacques-Dubé. Il ajoute que ce projet sera discuté avec les membres de sa famille.

Tous les membres du conseil remercient notamment les citoyens de leur confiance durant les quatre (4) dernières années.

Par la suite, madame Lavoie remercie l'assistance et, au nom du conseil, leur souhaite de passer une agréable soirée.

RÉSOLUTION 2017-10-318

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2017

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2017, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2017-10-319

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2017, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2017-10-320

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2017

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 septembre 2017, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2017

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 septembre 2017.

RÉSOLUTION 2017-10-321

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 756, CHEMIN DES PATRIOTES, À OTTERBURN PARK (COLONIE LES BOSQUETS ALBERT-HUDON)

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un gymnase par la Société pour les enfants handicapés du Québec (gymnase De Grandpré), sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU), le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2017-44-R du CCU, adoptée lors de la séance ordinaire du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville Park a adopté le Règlement numéro 437 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet déroge à la réglementation de zonage numéro 431 de la Ville et est en accord avec les critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que le projet voie le jour et se sert de sa réglementation concernant les PPCMOI, afin d'apporter la souplesse requise à la réglementation de zonage, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement pour créer des aires d'occupation, autorisant ainsi le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du gymnase De Grandpré sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon est un projet structurant pour la collectivité otterburnoise et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 4 octobre 2017 et que le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) selon les termes de la présente résolution :

1. SITE DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASÉ DE GRANPRÉ

La présente résolution s'applique au site connu sous le nom de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, située au 756, chemin des Patriotes, à Otterburn Park, dans la zone CONS-26 (Conservation) du Règlement de zonage numéro 431, à l'intérieur de l'aire d'occupation telle qu'identifiée à l'article 6.2.5 du plan d'urbanisme numéro 430.

2. OBJET

La présente résolution a pour objet d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase sur le site ci-haut mentionné, à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec. L'usage et la construction sont autorisés à l'intérieur des aires d'occupation définies pour la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, ces dernières étant illustrées au plan du Règlement de plan d'urbanisme numéro 430-6, suivant celui du Concept d'aménagement.

3. DÉROGATIONS AUTORISÉES

La présente résolution autorise à déroger au Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements, de la Ville, de la façon suivante :

- à la grille des spécifications (Annexe B) afin d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec, sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;
- à la grille des spécifications (Annexe B), note 4, en référence avec l'article 29, afin d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec, sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;
- articles 46 et 50 : Autoriser la présence d'un bâtiment principal et d'un usage principal supplémentaire sur le terrain concerné, pour la construction du gymnase;
- article 53 : Autoriser l'utilisation du verre (mur-rideau) et les panneaux d'acier pour le rez-de-chaussée du gymnase, selon la représentation faite aux plans joints à la présente résolution;
- article 54 : Autoriser le verre (mur-rideau) et les panneaux d'acier avec les matériaux des classes 1, 2 et 3, selon la représentation faite aux plans joints à la présente résolution;
- article 69 : Autoriser l'implantation de la construction conformément au plan d'implantation joint à la présente résolution;
- article 132, 1 : L'allée d'accès menant du chemin des Patriotes au stationnement et au gymnase peut être constituée d'une surface gravelée;
- article 132, 4 : Aucune bordure de béton n'est requise pour l'allée d'accès au stationnement hors rue de plus de 5 cases;
- article 136, tableau 12 : Une allée d'accès supplémentaire à celles existantes est autorisée à partir du chemin des Patriotes pour accéder aux installations du gymnase;
- article 139 : Ne pas requérir de demande d'exemption et de paiement pour le nombre de cases de stationnement manquantes;
- article 146 : Les aires de stationnement, les allées de circulation et d'accès peuvent demeurer sur une surface gravelée;
- article 146, 4 : Les aires de stationnement, les allées de circulation et d'accès peuvent ne pas être entourées de bordures;
- article 146, 6 : Les cases de stationnement n'ont pas à être lignées;

- article 148, tableau 14 : Un nombre minimal de 22 cases de stationnement est autorisé;
- article 152 : Une aire de chargement et de déchargement des marchandises peut demeurer sur une surface gravelée;
- article 154, tableau 15 : Il est autorisé de ne pas installer l'aire de chargement et de déchargement requise.

4. PLANS DU GYMNASSE ET IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Les plans joints en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, comme si au long récité, servent à illustrer l'implantation du gymnase sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, la localisation, la nature des équipements (ex. : stationnement) ainsi que l'architecture de la construction.

RÉSOLUTION 2017-10-322

NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC BRUNET – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le représentant de la Ville pour siéger à titre de membre du Comité consultatif régional d'aménagement de la Municipalité régionale de Comté de La-Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Éric Brunet, directeur du Service de l'urbanisme, à titre de membre représentant la Ville au Comité consultatif régional d'aménagement de la Municipalité régionale de Comté de La-Vallée-du-Richelieu Comité à compter de la présente.

RÉSOLUTION 2017-10-323

FIN DE PROBATION – MONSIEUR NICOLAS TALAIA, POMPIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Talaia est entré en fonction au sein de la Ville 19 septembre 2016, à titre de pompier du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Talaia a complété avec satisfaction sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division à la prévention et adjoint opérationnel intérimaire du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie à monsieur Nicolas Talaia, le poste de pompier régulier conformément aux dispositions de la convention collective des pompiers, à compter du 9 septembre 2017;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Salaires réguliers - pompiers.

RÉSOLUTION 2017-10-324

PARADE DE NOËL 2017 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES POMPIERS D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers d'Otterburn Park tiendra sa Parade de Noël annuelle le 9 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement financé en partie par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division à la prévention et adjoint opérationnel intérimaire du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse la somme de 1 000 \$ à titre de contribution financière pour la tenue de la parade de Noël et autres activités, à l'Association des pompiers d'Otterburn Park;

QUE le conseil municipal autorise l'association à utiliser notamment, des véhicules et des équipements appartenant à la Ville aux fins de la présente, conformément à ladite recommandation ci-haut mentionnée;

QUE les fonds nécessaires au versement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir – subventions et commandites.

**RÉSOLUTION
2017-10-325**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE » DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DOSSIER TELUS

CONSIDÉRANT que le Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) a notamment pour but d'accorder une assistance financière aux municipalités membres de l'UMQ qui sont impliqués dans des causes qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'UMQ et est impliquée dans une telle cause avec la compagnie de télécommunications Telus, qui demande à Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ci-après ISDE Canada) l'autorisation d'implanter une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park dans la zone de conservation prioritaire du boisé des Bosquets Albert Hudon;

CONSIDÉRANT que la Ville s'oppose à cette demande de Telus et que les parties sont présentement en processus de résolution de litige devant ISDE Canada, conformément à la *Circulaire CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion* d'ISDE Canada;

CONSIDÉRANT que cette cause présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec qui souhaitent faire reconnaître leurs droits et exiger que les compagnies de télécommunications respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la *Circulaire CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, relativement aux demandes d'implantation de nouvelles tours de télécommunications sur leur territoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

QUE la Ville présente une demande de soutien financier auprès du Fonds municipal d'action juridique de l'UMQ dans le cadre du dossier l'opposant à Telus devant ISDE Canada;

QUE l'administration municipale soit mandatée pour compléter le formulaire de demande de soutien financier et le transmettre à l'UMQ avec la présente résolution, ainsi que tous les documents nécessaires au soutien de la demande.

**RÉSOLUTION
2017-10-326**

**DEUXIÈME VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
SANTÉ DE LA RIVE**

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité santé de la Rive a formulé, notamment à la Ville, une demande d'aide financière afin d'être soutenue financièrement dans sa phase de démarrage;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé une aide financière à la coopérative de l'ordre de 10 000 \$, et dont le premier versement de 5 000 \$ a été effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville effectue dans le cadre de ce soutien financier en faveur de la Coopérative de solidarité santé de la Rive, le deuxième versement d'un montant de 5 000 \$ afin de la soutenir dans sa phase de démarrage;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2017-10-327**

**DUNTON RAINVILLE AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
POUR SERVICES RENDUS**

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Dunton Rainville avocats ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail et par un membre du conseil municipal dans le cadre de trois (3) dossiers d'enquête de la Commission municipale du Québec, relativement à l'éthique et à la déontologie, dont les numéros sont CMQ-66283, CMQ-66284 et CMQ-66285;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 1 286,29 \$, taxes applicables incluses, à la firme Dunton Rainville avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre de ces dossiers, et plus précisément, la somme de 425,99 \$ pour les dossiers de la Commission municipale du Québec et la somme de 860,30 \$ pour les dossiers en relations de travail;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2017-10-328**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de dix (10) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que de ces dix (10) pompiers, neuf (9) pompiers doivent suivre la formation MDO (Matières Dangereuses Opération) et 1 pompier doit en plus suivre AUTOSAUVETAGE étant des pré-requis à la formation Pompiers II;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la M.R.C. de La-Vallée-du-Richelieu, le tout conformément à l'article 6 du Programme.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la M.R.C. de La-Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2017-10-329**

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PÉRIODE DE TRANSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND – APPELS D'OFFRES RELATIFS À L'ENTENTE TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil (ci-après LES PARTIES), souhaitent conclure une entente relative aux mesures transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du décret de création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que LES PARTIES désirent déléguer, dans le cadre de cette entente, une ville afin de procéder à d'éventuelles demandes communes de soumissions pour l'adjudication de contrats nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente transitoire, le tout conformément aux articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que LES PARTIES s'entendent pour déléguer à la Ville de Saint-Basile-le-Grand le pouvoir d'aller en appels d'offres communs pour l'adjudication de contrats nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente transitoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général intérimaire et greffier adjoint intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant la période de transition pour la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à intervenir avec les villes et municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

De déléguer à la Ville de Saint-Basile-le-Grand les pouvoirs nécessaires afin de procéder aux appels d'offres pour l'adjudication des contrats nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente transitoire;

D'accepter que les soumissions reçues par la Ville de Saint-Basile-le-Grand lient envers l'adjudicataire chaque PARTIES de l'entente transitoire.

**RÉSOLUTION
2017-10-330**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 26 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 au 26 septembre 2017 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	6 340,65 \$
Liste des dépôts directs	375 710,80 \$
Liste au 26 septembre 2017 Chèques n ^{os} 16759 à 16783	237 811,49 \$
Chèques n ^{os} 16738 à 16758	124 927,52 \$

Déboursés par retraits bancaires **173 682,99 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **918 473,45 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2017-10-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2017-10-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES EN DATE DU 31 AOÛT 2016

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois, qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

À cette fin, la directrice du Service des finances et trésorière, madame Diane Gaudette, dépose les états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses de la Ville en date du 31 août 2017, tels qu'elle les a dressés.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2017-10-331**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 286, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul latérale droite de 1,01 mètre pour le garage isolé;

CONSIDÉRANT que la marge de recul minimale prescrite pour la zone H-19 est de 1,2 mètre conformément au tableau 6 de l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2012, sous le numéro 9561 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis le 5 juin 1971 pour la construction du garage. Selon l'article 316 du règlement 134, ledit garage aurait dû être implanté à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale droite. De plus, le garage a une hauteur de 2,84 mètres;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-45-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la dérogation mineure devienne nulle suite à un sinistre, à une démolition ou à un agrandissement et que la nouvelle construction soit conforme aux normes du règlement en vigueur.

**RÉSOLUTION
2017-10-332**

DENEIGEMENT ET DEGLAÇAGE DES TROTTOIRS SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES, A OTTERBURN PARK, PENDANT LES TROIS (3) PROCHAINES SAISONS HIVERNALES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 15 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte la soumission de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à l'effet de procéder au déneigement et au déglacage des trottoirs sur le chemin des Patriotes, à Otterburn Park, au cours des trois (3) prochaines saisons hivernales, pour un prix de 2 026,38 \$, taxes applicables incluses, pour la saison hivernale 2017-2018, montant qui sera rajusté conformément à la procédure actuelle pour chacune des deux (2) autres saisons.

QU'une entente intermunicipale soit conclue à cet effet et que la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ladite entente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-443 Déneigement – contrat de neige.

**RÉSOLUTION
2017-10-333**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AVRDI) – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS HANDICAPÉS – SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle;

CONSIDÉRANT que cette association offre le service de camp de jour adapté et reçoit des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés otterburnois, à son camp de jour annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QU'un montant de 300 \$ soit versé à l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour estival à des enfants et/ou jeunes adultes handicapés otterburnois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs - subvention organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2017-10-334**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-22, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme le Grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu afin de tenir une activité de levée de fonds;

CONSIDÉRANT que cet organisme favorise l'entraide et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 20 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville offre une gratuité de cette salle, à l'organisme le Grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu, le 11 novembre 2017 de 16h à 22h, pour tenir leur activité de levée de fonds.

**RÉSOLUTION
2017-10-335**

CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2017 – CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA

CONSIDÉRANT que l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska a débuté ses activités dans le cadre de la campagne de financement annuel;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui œuvrent auprès des familles otterburnoises »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse à Centraide Richelieu-Yamaska une somme de 350 \$ dans le cadre de cette campagne de financement;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2017-10-336**

LE CHOEUR DE LA MONTAGNE – CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière formulée à la Ville au nom de l'organisme le Choeur de la montagne afin d'offrir des concerts de musique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse une aide financière de 250 \$ à l'organisme le Choeur de la montagne afin de l'aider à tenir ses activités;

QUE cet organisme s'engage à utiliser leur programme de concert comme vitrine publicitaire pour la Ville, en contrepartie de la contribution financière versée par celle-ci;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs – subventions et commandites.

**RÉSOLUTION
2017-10-337**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE
DE LA POINTE-VALAINE – CULTURE MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-22, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Culture Montérégie afin de souligner ses 40 ans d'existence;

CONSIDÉRANT que l'organisme invite ses membres, artistes professionnels, organismes culturels, municipalités et organismes partenaires du développement culturel régional, à participer en grand nombre à cet événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 20 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville offre une gratuité de cette salle, à l'organisme Culture Montérégie, le 29 novembre 2017 de 18h à 21h, pour tenir leur activité dans le cadre de leur 40^e anniversaire d'existence.

**RÉSOLUTION
2017-10-338**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE
DE LA POINTE-VALAINE – CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-22, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Centre des femmes l'Essentielle afin de tenir un colloque régional dans le cadre du projet portant sur l'analyse différenciée selon les sexes, troisième phase s'intitulant « Genre et territoire 3 »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville offre une gratuité de cette salle, à l'organisme Centre de femmes l'Essentielle, le 16 janvier 2018 de 8h30 à 16h30, pour tenir leur activité dans le cadre de leur projet.

**RÉSOLUTION
2017-10-339**

CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE – CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière formulée à la Ville par l'organisme Centre d'écoute Montérégie afin de poursuivre le projet RADAR qui consiste à offrir un service de vigilance citoyenne permettant de dépister les aînés à risque;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse une aide financière de 250 \$ à l'organisme Centre d'écoute Montérégie afin de l'aider à poursuivre sa mission;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a duré de 20h41 à 20h43 :

1. **Doris Dubreuil**

Politique MADA – Remerciements

**RÉSOLUTION
2017-10-340**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h44.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière